

L'an deux mil quinze, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : Mme Claire BERTHELOT, Mme Evelyne CARDEY, Mme Tatiana CARON LAGNACH, M. Claude DOROT, M. Jacques EGGENSCHWILLER, Mme Maryse GRANDJEAN, M. Daniel LEHMANN, Mme Danielle LORION, M. Vincent MULLER, M. Lionel PIEGELIN, M. René RICHE, Mme Annelise TABET, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE.

Etaient absents excusés : Mme Gaëlle DAUCOURT, M. Hervé GARRET, M. Jean-Claude JOURDAIN ayant donné procuration à M. EGGENSCHWILLER, M. Gilles VALDENNAIRE ayant donné procuration à M. PIEGELIN.

Etait absent non excusé : Néant

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme Gisèle THIERY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 octobre 2015.

Ordre du jour :

- Périmètre Combe Saint-Laurent et bilan de la concertation
- Modifications des statuts du SYGAM
- Révision des tarifs d'affouage
- Subventions
- Nomination d'un nouveau membre du conseil municipal au CCAS
- Modification des limites d'agglomération : nouvelle délibération
- Etat d'avancement des travaux de voirie rue du Gros Pré
- Etat d'avancement des travaux sur les bâtiments
- Tour de service Elections des 6 et 13 décembre
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2015.

**N° 01-10-2015 : PÉRIMETRE COMBE SAINT LAURENT et BILAN de la CONCERTATION :**

Le maire rappelle que l'objectif du projet est d'aménager un secteur de 2 hectares environ dans le secteur de la Combe Saint Laurent en vue d'y réaliser des logements. Il fut envisagé, dans un premier temps, de recourir au permis d'aménager. Toutefois, il apparaissait plus opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC pour le lancement de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la mise en compatibilité du PLU.

Le maire explique que le conseil doit se prononcer sur un périmètre pour lancer la procédure de DUP. Le conseil valide la proposition d'inclure certains terrains notamment dans le cadre d'un futur aménagement du carrefour de la rue de Beaucourt. Un complément à la convention avec l'EPF sera demandé pour porter ces nouvelles parcelles.

Suite aux deux réunions organisées en mairie dans le cadre de la concertation, le conseil approuve le bilan tiré de cette concertation.

**N° 02-10-2015 : MODIFICATIONS des STATUTS du SYGAM :**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le Comité Syndical du SYGAM du 24 juin 2015 a validé un certain nombre de modifications statutaires rendues nécessaires par les évolutions législatives récentes dans le domaine de l'énergie.

En effet, les statuts en vigueur du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard découlent d'un arrêté préfectoral du 28 novembre 2008, suite à une délibération du Comité syndical en date du 26 février 2008. Ces statuts n'avaient pas fait l'objet de modification depuis lors alors que le contexte de la distribution publique de gaz et plus largement du secteur de l'énergie a largement évolué. En particulier, les autorités organisatrices pour la distribution publique de gaz ont été amenées à se restructurer et à monter en compétence dans l'optique d'une meilleure rationalisation des activités liées à l'énergie et des actions susceptibles d'être réalisées en partenariat avec leurs adhérents.

Aussi, à l'aune de ces réflexions et au regard de l'évolution du cadre juridique, le comité syndical du SYGAM a décidé d'actualiser ses statuts et de les mettre en cohérence avec les nouvelles marges de manœuvre qui s'ouvrent à lui. Les modifications proposées visent notamment à :

- Clarifier et simplifier l'objet du Syndicat (modification de l'article 2 des statuts),
- Préciser les compétences exercées par le Syndicat (article 3 des statuts),
- Mettre en cohérence avec l'article 2 des statuts et éviter, ainsi, les redondances,
- Préciser les attributions exercées par le SYGAM au titre de sa compétence obligatoire, à savoir l'exercice de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, au regard des dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Clarifier et compléter les attributions du SYGAM en termes de réalisations de prestations de services relatives à sa compétence « gaz »,

- Intégrer expressément la possibilité pour le SYGAM de constituer et coordonner un groupement de commandes pour l'achat de gaz, notamment en matière d'achat d'énergie et de commandes publiques se rattachant à l'objet du Syndicat,
- Etendre expressément le champ d'intervention du SYGAM en matière de Gestion rationnelle de l'énergie et développement durable, d'Etudes, d'Utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (S.I.G), Coopération décentralisée,
- Préciser expressément les interventions du Syndicat en termes de prestations de service.

Conformément à l'article L-5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une délibération de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de modifications statutaires du SYGAM énoncées ci avant.

#### **N° 03-10-2015 : FORET - RÉVISION des TARIFS FORESTIERS :**

Vu l'avis favorable de la commission de forêt en date du 2 septembre 2015,  
Considérant qu'il convient de réviser les tarifs forestiers comme suit :

- Affouage: 10 € le stère
- Chêne livré: 40 € le stère
- Hêtre livré: 45 € le stère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs forestiers.

Inscription pour l'affouage à compter du 20 octobre 2015.  
Réunion d'attribution des lots le 5 décembre 2015.

#### **N° 04-10-2015 : FINANCES – SUBVENTIONS :**

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les subventions suivantes:

- **Fondation Arc en ciel** : 1 244.10 € pour son service d'aide à domicile qui correspond à une participation communale de 1.32 € par heure passée au service de Dampierrois au cours de l'année 2014 ;
- **Ecole primaire** : 700 € pour le financement d'un spectacle de Noël pour les enfants des écoles.

**N° 05-10-2015 : SOCIAL - NOMINATION d'un NOUVEAU MEMBRE du CONSEIL MUNICIPAL au CCAS :**

Le maire expose qu'en cours de mandat des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants notamment suite à une démission. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un membre du conseil municipal et il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil.

Suite à la démission de Madame Sabine BEAUDOIN, le 15 juillet 2015, qui était membre du conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Une seule personne s'est portée candidate : Monsieur Lionel PIEGELIN.

Les résultats sont les suivants:

A obtenu : Lionel PIEGELIN : 16 voix.

Monsieur Lionel PIEGELIN a été proclamé membre du conseil d'administration du CCAS suite à la démission de Madame Sabine BEAUDOIN.

**N° 06-10-2015 : VOIRIE - NOUVELLE DÉLIBÉRATION - LIMITES d'AGGLOMÉRATION sur la ROUTE DEPARTEMENTALE 209 :**

Le maire expose aux membres du conseil qu'il convient à nouveau de délibérer sur les limites d'agglomération.

Le maire rappelle que les travaux d'aménagement au hameau du Gros Pré nécessitent une modification des limites d'agglomération sur la route départementale 209.

En effet, la zone agglomérée située le long de la RD 209, Rue du Gros Pré, s'est étendue et la section non agglomérée située entre la Rue du Gros Pré et Fesches le Châtel ne nécessite pas une limitation de vitesse à 50 km/h ; il est donc nécessaire de mettre en cohérence la réglementation avec l'évolution de l'agglomération de Dampierre les Bois.

Sur la RD 209 – Rue du Gros Pré (côté Badevel), des signaux de type EB10 et EB20 complétés de cartouches E43 déterminant les nouvelles limites de l'agglomération de DAMPIERRE LES BOIS seront positionnés comme suit :

EB 10 : PR 1+281 Droit

EB 20 : PR 1+281 Gauche

Sur la RD 209 - Rue du Gros Pré (côté Fesches le Châtel), des signaux de type EB10 et EB20 complétés de cartouches E43 déterminant les nouvelles limites de l'agglomération de DAMPIERRE LES BOIS seront positionnés comme suit :

EB 10 : PR 1+878 Gauche

EB 20 : PR 1+878 Droit

A l'unanimité, le conseil municipal adopte ce changement et autorise le maire à prendre un nouvel arrêté dans ce sens.

**La présente délibération annule et remplace celle du 6 juillet 2015.**

Le Département se chargera de prendre un arrêté de police permanent limitant la vitesse à 70 km/h entre la sortie de la future agglomération de Dampierre les Bois et l'entrée de Fesches le Châtel.

**VOIRIE : ETAT d'AVANCEMENT des TRAVAUX de VOIRIE RUE du GROS PRÉ :**

Le maire indique que les travaux au Gros Pré sont bien engagés : les bordures posées, les candélabres installés.

La pose des enrobés s'effectuera semaine 44. A cette occasion, la route sera barrée pendant quelques jours.

**N° 07-10-2015 : BATIMENTS : TRAVAUX sur les BATIMENTS COMMUNAUX : LANCEMENT de la CONSULTATION des ENTREPRISES :**

Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré favorablement le 24 février 2015 sur le programme d'architecture concernant le projet "bâtiments communaux" qui se décomposait en deux tranches:

- *Une tranche ferme* comprenant l'extension de l'école maternelle et la réhabilitation des ex locaux Concastri, rue des Rochers, en ateliers municipaux ;
- *Une tranche conditionnelle* concernant la réhabilitation des ateliers municipaux actuels, rue de la Place, en restauration scolaire et accueil périscolaire.

Il explique que, pour que le planning soit respecté, il convient de consulter rapidement les entreprises pour la partie tranche ferme du projet.

VU la délibération du 24 février 2015 approuvant le programme,

VU la délibération du 11 mai 2015 sur le choix de l'architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre,

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises pour la tranche ferme du projet et tout document afférent à cette affaire.

**N° 08-10-2015 : ELECTIONS - TOUR de SERVICE des 6 ET 13 DÉCEMBRE :**

Le conseil municipal arrête le tour de service concernant la tenue du bureau de vote lors des élections.

**N° 09-10-2015 : QUESTIONS DIVERSES :**

- ✚ Le Projet Educatif Territorial (PEDT) de Dampierre les Bois a été envoyé pour avis avant signature prévue le 16 décembre prochain.
- ✚ Mme Kirch a quitté ses fonctions à l'école primaire depuis quelques jours pour assurer un poste d'enseignante référente à Montbéliard. Deux enseignantes assurent son remplacement. M. Bardey assure les fonctions de directeur par intérim.
- ✚ Devenir de la Poste de Dampierre les Bois : une réflexion sur le sujet devra être entamée avec les représentants de la Poste et le conseil.
- ✚ Les " nids de poule " sur la chaussée seront réparés par la technique du Blowpatcher
- ✚ Problème de place dans le bus qui se rend au collège : Vu avec le service transport
- ✚ Demande de devis pour un panneau indicatif pour localiser le Docteur COLIN.

**Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :**

- 01-10-2015 – Périmètre Combe St Laurent et bilan de la concertation
- 02-10-2015 – Modification des statuts du SYGAM
- 03-10-2015 – Révision des tarifs forestiers
- 04-10-2015 – Subventions
- 05-10-2015 – Nomination d'un nouveau membre du conseil au CCAS
- 06-10-2015 – Nouvelles limites d'agglomération sur RD 209
- 07-10-2015 – Lancement consultation des entreprises travaux sur bâtiments communaux
- 08-10-2015 – Tour de service Elections Régionales
- 09-10-2015 – Questions diverses